RECOMMANDATIONS POUR LA VIE AU FOYER UNIVERSITAIRE

A. VIE COLLECTIVE

La vie collective au foyer comporte, pour chacun d'entre vous, des contraintes liées au respect **des règles de bon voisinage.**
Le règlement intérieur des foyers universitaires vise pour l'essentiel, dans le respects des libertés de chacun, à garantir à tous, les meilleures conditions de vie et de travail possibles.

Efforcez-vous de les respecter!

Les problèmes de cohabitation et de voisinage se règlent souvent par la communication, **le dialogue avec les autres résidents** ! Et dans le calme, sans agressivité !
Mais en cas de gêne ou de problème majeur, et si vous ne parvenez pas à résoudre d'éventuelles difficultés par le dialogue avec vos voisins, parlez-en au personnel du foyer et ensuite à la direction.

Le bruit. L'isolation phonique du bâtiment n'étant pas excellente, le respect mutuelle doit s'imposer entre vous. Veillez à ne pas gêner le travail et le repos des autres résidents surtout entre 23h00 et 8h00.
Si vous êtes dérangé, faites-le savoir sans agressivité à votre voisin avant de vous plaindre.

La salle, à l'entrée peut être ponctuellement mise à la disposition des résidents pour des réunions ou fêtes, sur demande écrite auprès de la direction.

B. PROPRETE

L'étudiant est tenu d'effectuer l'entretien courant de sa chambre. L'administration se réserve le droit de vérifier, en cours d'occupation, l'état de la chambre et du mobilier ainsi que le respect des règles d'hygiène et de salubrité.
Pensez à ceux qui viendront après vous en laissant la cuisine dans un état tel que l'usage normal en soit possible après votre passage. **Nettoyez la table et l'évier après chaque utilisation** : ceci ne devra pas vous prendre plus d'une minute !
La mise des sacs "poubelles" dans le vide-ordures vous incombe ! Il est à votre disposition à l'étage juste avant l'entrée dans la section.
Le personnel du Foyer est chargé principalement de **l'entretien** des parties communes (couloirs, toilettes, douches). Pour un résultat plus durable, vous pouvez contribuer à cette tache en évitant de salir inutilement les communs afin de maintenir un cadre de vie acceptable.

C. COMPORTEMENT

L'occupation de la chambre doit être paisible. Les étudiants doivent respecter le sommeil et le travail de chacun en s'abstenant de tout bruit intempestif. Le volume des émissions sonores (de radio, de télévision ou de chaine HI FI) ne doit pas dépasser le cadre de la chambre.

D. SECURITE

L'étudiant s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
La préparation des repas est interdite dans la chambre. Pour cela l'étudiant devra utiliser les installations collectives mises à sa disposition.
Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres.

La responsabilité civile de l'étudiant est engagée en cas d'accident ou de dégâts causés par la chute d'objets.

Tous les ans, les résidents sont victimes de petits vols dus à l'imprudence dont profitent **quelques intrus sans scrupules**. Afin que votre séjour se déroule sans risque d'incidents désagréables, il est nécessaire de rappeler quelques précautions élémentaires propres à votre sécurité personnelle :

- Ne conservez pas d'objets de valeurs dans vos chambres.
- Ne laissez jamais votre porte ouverte (non verrouillée) lorsque vous vous rendez aux toilettes, cuisines, ou chez un voisin par exemple.

N'oubliez pas présenter votre laissez-passer à l'employé de service à l'entrée du foyer.

E. SANCTIONS

Le non respect des règles de la vie collectives donnera lieu à des sanctions, décrites dans l'Engagement de location signé par chaque étudiant.